

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 15 décembre 2022 - Séance 2**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Emilie FOREST (pouvoir à Carine PANDREAU), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER

Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la séance 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante, qui accepte, l'inscription d'une nouvelle délibération à l'ordre du jour qui concerne une garantie d'emprunt pour ASSEMBLIA afin de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la 2^{ème} phase de la ZAC Cœur de Ville.

FINANCES

1- Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, explique que dans l'attente du vote du budget qui devrait avoir lieu le 2 février prochain, les collectivités territoriales sont autorisées à procéder à l'ouverture de crédits en investissement de 25%. En effet, cette opération permet de procéder aux règlements des factures de travaux reçus en début du mois de janvier ou de palier à des urgences qui pourraient intervenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2022, hors crédits liés à la dette, et à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023.

2- Convention de concession avec ASSEMBLIA – bilan au 31 12 2021 et avenant n°8

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer pour approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2021 ainsi que le compte rendu annuel d'activité présenté par ASSEMBLIA pour la convention de concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville. Il ajoute qu'il est proposé d'allonger la concession jusqu'en 2028 car la dernière phase n'est pas encore engagée et que le contexte actuel n'est pas du tout favorable pour les promoteurs ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le bilan actualisé au 31 décembre 2021 ainsi que le compte rendu annuel d'activité, autorise Monsieur le Maire à verser la participation communale d'équilibre global de l'opération (non taxable) d'un montant hors taxes de 21 000 euros au titre de l'exercice 2022, à verser la participation communale affectée à l'aménagement de l'entrée de la ZAC (participation taxable) d'un montant de 20 000 euros hors taxes au titre de l'exercice 2022, et à signer l'avenant n°8 prolongeant la concession jusqu'au 31 décembre 2028.

3- Cimetière : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Madame PETIOT, conseillère déléguée aux affaires funéraires indique que les tarifs sont proposés avec une augmentation d'environ 3% et que ces derniers doivent être divisibles par 3 dans la mesure où le tiers de la somme payée par le concessionnaire doit être versé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Monsieur le maire précise qu'une extension du

columbarium qui comportera deux pyramides de 20 cases est programmée dès le début de l'année 2023 pour figer le prix. Il ajoute qu'il est constaté une hausse des demandes de dépôt d'urnes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs du cimetière qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2023.

4- Photocopies : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances propose de ne pas augmenter les tarifs existants ; cependant, il convient d'en créer de nouveaux suite à l'installation récente par la Poste d'un ilot numérique au sein de l'agence postale communale. Il précise que ce service doit permettre aux usagers de consulter et d'imprimer des documents.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de créer des tarifs pour les impressions à partir de l'ilot numérique de l'agence postale communale, de maintenir et d'approuver les autres tarifs.

5- Salle des fêtes : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Madame CHAPOVALOFF, adjointe déléguée à la vie associative et à l'animation locale, propose au conseil municipal une augmentation des tarifs d'environ 5% pour les non avermois, ce qui reste en deçà de l'inflation évaluée en novembre par l'INSEE. Elle ajoute qu'il a été fait le choix de privilégier les avermois pour lesquels il est proposé une hausse de la location de la salle le week-end de seulement 2,98%.

Monsieur le Maire indique que l'intégralité de l'inflation prévue à hauteur de 7% n'est pas répercutée totalement sur les tarifs municipaux, notamment pour les avermois.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs de la salle des fêtes qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2023.

6- Isléa : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Madame HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle et à la communication, propose une augmentation des tarifs de location des salles d'Isléa d'environ 3% pour les avermois, de 4% pour les associations extérieures et de 5% pour les entreprises, locations commerciales et les non avermois. Elle précise que les tarifs sont arrondis à l'euro inférieur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs d'Isléa qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2023.

7- Subvention exceptionnelle 2022- Junior Association

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, explique que l'association Squat Jeunes sollicite une subvention exceptionnelle de 330 euros afin de compenser une partie du coût du repas pris lors du déplacement des jeunes à Paris organisé en lien avec le conseil municipal jeunes (CMJ). Monsieur le Maire précise que le CMJ a clôturé ses activités lors de sa séance plénière qui s'est tenue en début de semaine. Les jeunes conseillers ont effectué un travail remarquable et se sont montrés assidus ; ils ont indiqué en retour être ravis de leur participation. Il remercie les élus et plus particulièrement Sabrina FAURE-FONTENAY conseillère déléguée en charge du CMJ et Alexis DUFOUR animateur jeunesse de la commune, pour leur encadrement de cette instance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la somme de 330 € à la Junior association, et d'autoriser Monsieur le Maire à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée » qui a été adoptée lors du vote du budget primitif.

8- Charte de la transition écologique et de la sobriété énergétique

Monsieur le Maire rappelle que depuis plus de dix ans, la collectivité a amorcé un travail de réflexion autour de l'environnement avec des actions telles que la réduction de l'éclairage public, la démarche zéro phyto, la création du parc de la biodiversité et d'un parc éco sensoriel. Dans un contexte climatique désormais difficile qui alterne des épisodes de sécheresse, de canicule, de catastrophes naturelles, la collectivité doit poursuivre ses efforts et aller plus vite dans sa réflexion sur la transition écologique et énergétique avec pour objectif l'amélioration du cadre de vie des avermois.

Pour exemple, une réflexion est amorcée autour de la végétalisation des cours des écoles avec pour objectif de redonner à ces espaces leur fonction d'éveil, de socialisation, de bien-être et d'épanouissement des enfants qui ainsi évoluent dans un cadre apaisé. En ce qui concerne le groupe scolaire Jean Moulin, quelques travaux modestes permettront de faire des améliorations et à l'inverse, le projet sera beaucoup plus conséquent sur le groupe scolaire François Reveret où l'aspect minéral est plus conséquent. Il ajoute que la plantation d'arbres permet également de lutter contre les îlots de chaleur.

En outre, il ajoute que les économies d'énergie sont profitables pour la planète mais également pour les finances de la collectivité. Tout ne sera pas réalisé en 2023, bien entendu mais cette charte a pour vocation à être évolutive ; il conviendra de la compléter au fur et à mesure et celle-ci devra être le fil conducteur des élus, des services dans les futures prises de décision.

Pour finir, il tient à remercier tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de cette charte : agents, élus et membres du conseil consultatif.

Monsieur ALBOUY précise qu'il faudra également que les habitants puissent s'approprier celle-ci et les inciter à y contribuer en se manifestant; ceci sera discuté lors des visites de quartier 2023.

Monsieur le Maire ajoute enfin que le broyage proposé aux administrés a été un succès, ce qui démontre que ces derniers sont déjà sensibilisés par la transition écologique. D'ailleurs, à ce titre, il sera proposé au printemps aux administrés de venir avec leurs déchets verts afin de les concasser et de répartir ensuite avec leur broyat qui leur permettra de pailler leurs jardins et ainsi de participer à l'effort collectif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la Charte de la transition écologique et de la sobriété énergétique.

9- Dérogation au repos hebdomadaire 2023 – ouvertures exceptionnelles le dimanche

Monsieur le Maire explique que depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques les trois villes principales de la communauté d'agglomération se sont mises d'accord pour autoriser 5 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante. Après concertation des différents commerces de détails et automobiles présents sur la commune il est proposé au conseil municipal d'arrêter les dates suivantes :

- Pour le secteur automobile : les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023. Il est précisé que ces dates sont fixées nationalement par les concessionnaires.
- Pour les commerces de détail : les dimanches 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2023. Il est précisé qu'il est proposé d'arrêter les dates qui remportent le plus de demandes de la part des commerces qui ont répondu à la sollicitation de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, fixe à 5 le nombre de dimanche pour chaque commerce de détail pour l'année 2023 et approuve la liste des dimanches pour chaque commerce telle qu'elle est proposée

10- Convention entre la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) et la commune d'Avermes le versement des aides économiques aux commerces

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, rappelle que la commune d'Avermes a souhaité accorder en 2018 des aides financières à des porteurs de projets qui souhaiteraient créer ou reprendre un commerce de proximité dans deux secteurs identifiés de la commune que sont le centre-ville et le quartier de Pré Bercy.

Afin de pouvoir apporter son aide, la commune doit au préalable signer une convention de délégation avec la région Auvergne Rhône Alpes qui, habituellement, est seule compétente dans le cadre du schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour coordonner les actions de développement économique des collectivités.

La précédente convention arrive à son terme le 31 décembre 2022 et il est par conséquent proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention avec le Région AURA.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants approuve les termes de la convention à conclure avec la Région ci-annexée, approuve les termes du règlement d'attribution des aides communales aux commerces de proximité joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

11- Convention entre la commune d'Avermes et l'association « Société Protectrice des Animaux (SPA) » du Bourbonnais

Monsieur ALBOUY, adjoint délégué à l'administration générale, à l'urbanisme, au personnel et aux services au public explique que la commune est signataire d'une convention avec la société protectrice des animaux du Bourbonnais depuis 2019, et, ce afin de remplir ses obligations réglementaires en matière d'accueil des chats et des chiens errants et / ou dangereux recueillis sur le territoire communal.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2022, une nouvelle convention est proposée à la commune.

Monsieur le Maire précise que la cotisation forfaitaire par habitant est maintenue à 1€.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention ci-annexée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année sauf dénonciation d'une ou des deux parties et autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

FINANCES

12- Garantie d'emprunt de la commune en faveur d'ASSEMBLIA

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du lancement de la 2^{ème} phase de la ZAC Cœur de Ville et des acquisitions foncières qui s'y rapportent, il est nécessaire pour Assemblia de mettre en place un emprunt de 300 000 euros. Ainsi, une consultation a été réalisée auprès de différents organismes bancaires et l'offre la plus intéressante émane du crédit agricole qui propose un taux fixe annuel à 2,92% pour une durée de 6 ans. Conformément à l'article 18 de la convention qui lie la commune à Assemblia, il est demandé à la collectivité de garantir cet emprunt à hauteur de 80%.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'accepter l'offre de prêt et d'autoriser Assemblia à contracter l'emprunt de 300 000 €, d'une durée de six ans, auprès du Crédit Agricole Centre France, au taux fixe de 2,92 %, à capital constant, d'autoriser ASSEMBLIA à signer le contrat de prêt à intervenir, d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 80 %, conformément à l'article 18 de la convention de concession et aux articles L 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la garantie financière du contrat de prêt à intervenir.

❖ Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le conseil municipal de janvier est reporté au 2 février 2023 ;

❖ Monsieur le Maire rappelle que les vœux à la population auront lieu le 5 janvier 2023 à 18h30 à Isléa ;

❖ Monsieur le Maire rappelle que les vœux au personnel communal auront lieu le 10 janvier 2023 en 2 groupes à la salle des fêtes ;

❖ Madame CHAPOVALOFF rappelle que samedi aura lieu « Noël au marché » et dimanche le « cross des Isles » ;

❖ Monsieur LARTIGAU tient à faire part de ses remerciements pour les messages de sympathie qui lui ont été transmis suite au décès de son beau-père,

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

**Le secrétaire de séance,
Eddy LAMARTINE**



**Le Maire
Alain DENIZOT**

